Publié le



ID: 063-216300194-20230321-2023_30-DE



République Française Département du PUY-de-DÔME Canton de GERZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULNAT

Séance du 21 mars 2023

N°2023-30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers : La convocation de la présente séance a été :

En exercice : 27 Affichée en mairie le 15 mars 2023 Présents : 20 Envoyée à la presse le 15 mars 2023

Votants : 24 Affichée au panneau électronique le 15 mars 2023

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : quatre (04)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra, M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. FAGONT Alain, Mme GUESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine, M. LAZEWSKI René donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc.

Absent(e)s non excusé(e)s: trois (03)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Ouverture de séance à 19 h 00



ID: 063-216300194-20230321-2023_30-DE

Délibération 2023-30

Objet : Avis relatif au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puyde-Dôme (SDAHGV63) 2023-2028

Vu, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, Vu, l'avis favorable de la Commission départementale consultative des gens du voyage du 22 novembre 2022,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que ce sujet a été présenté en Commission Urbanisme du 15 mars 2023,

Considérant la nécessité de prendre l'avis des conseils municipaux sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028,

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme (SDAHGV63), après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission départementale consultative des gens du voyage co-présidée par le Préfet, Philippe CHOPIN et le Président du Conseil départemental, Lionel CHAUVIN, le 22 novembre 2022, est soumis à l'avis des conseils municipaux et communautaires

1- Bilan du schéma 2012-2022

La persistance sans interruption de stationnements illégaux dans le Puy-de-Dôme depuis la mise en œuvre des aires d'accueil (2005) est un symptôme de l'écart entre les prescriptions et leurs résultats espérés. Constat est fait de longue date d'une résidentialisation permanente d'une majorité des ménages résidants. 21 aires d'accueil ont été réalisées dans le département du Puy-de-Dôme, représentant un total de 446 places caravanes. Au 31 décembre 2020, seules 17 aires d'accueil sont fonctionnelles (en raison de la fermeture provisoire ou définitive de certains équipements), portant à 369 le nombre de places caravanes disponibles. Les stationnements de Voyageurs itinérants sur le Puy-de-Dôme concernent une soixantaine de communes. Ils présentent des caractéristiques récurrentes qui permettent de les inscrire dans des dynamiques propres qui témoignent toutefois d'une récurrence avérée : zone de chalandise, visites familiales, villégiatures...

Seule l'agglomération d'Issoire a aménagé en 2011, à son initiative, une aire de grand passage de petite capacité (1,5 ha au lieu de 4 ha) ; mais celle- ci étant située en zone inondable, elle n'est accessible que deux mois et demi dans l'année.

La pénurie en offre d'habitat ou de terrains familiaux locatifs réside dans la difficulté à proposer des offres foncières pertinentes et à assumer le portage politique du développement de ces programmes d'habitat. Un essoufflement général de la production d'une offre d'habitat est constaté sur toute la durée du schéma. A titre d'exemple, l'objectif de production de 30 PLAI adaptés-gens du voyage- par an n'est pas atteint, alors que les outils sont présents sur le département et le besoin largement avéré. Pour sa part, l'offre de terrains familiaux locatifs publics n'a pas évolué depuis 2012.

2- Les nouveautés du schéma 2023/2028 par rapport aux deux précédents

La structure du schéma est séquencée avec un socle de mesures départementales et une déclinaison territoriale par intercommunalité, qui précise les prescriptions et les orientations pour chacune. Les EPCI ont en charge à titre obligatoire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil (aies permanents d'accueil et aires de grand passage) et des terrains familiaux locatifs publics (TFLP), équipements prescriptifs au schéma départemental.

3- Les principaux enjeux du schéma 2023/2028

• La volonté de rendre visibles les gens du voyage eux-mêmes, de les rendre habitants en tant que tels des territoires sur lesquels ils vivent.

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID: 063-216300194-20230321-2023_30-DE

- Le déploiement de l'aller vers pour l'accès aux droit, la santé, l'insertion sociale et professionnelle, en mettant en avant une démarche partenariale.
- La volonté de proposer des solutions d'habitat adaptés et pérennes (TFLP ou équivalent) aux ménages en résidentialisation sur les aires permanentes d'accueil afin que ces dernières retrouvent leur usage premier d'accueil temporaire.
- Le développement d'un axe de communication, sensibilisation et formation avec la formalisation d'un centre de ressources.
- Une attention à la jeunesse à partir de la scolarisation et de l'éducation qui garantissent une bonne intégration des enfants et des familles mais aussi une interconnaissance permettant de lutter contre les discriminations.
 - Le maintien du principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires
 - La redéfinition des missions et du cadre structurel de l'opérateur départemental
- Une gouvernance des copilotes du schéma, Etat et Conseil départemental, étendue à la Caisse d'Allocation Familiale, au plus près des EPCI et des communes, à l'échelle départementale et dans une déclinaison territoriale

4- Les grands principes du schéma

Le schéma 2023-2028 repose sur trois piliers :

- Un SOCLE COMMUN DEPARTEMENTAL
- Une GOUVERNANCE structurée
- Des DECLINAISONS TERRITORIALES

<u>LE SOCLE COMMUN DEPARTEMENTAL</u> réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle. Ce socle s'articule autour de 4 priorités qui, chacune se décline en objectifs et actions.

1. PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES DE SEDENTARITE CHOISIS PAR LES VOYAGEURS

,	Action n° 1 - Créer un outil de collecte et de traitement de la demande en
identifier les besoins	habitat
	Action n° 2 - Développer des nouveaux outils d'identification et de captation
	du foncier
	Action n° 3 - Faciliter la production de terrains familiaux locatifs publics
Objectif 2 - Produire	Action n° 4 - Créer des terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents) *
une offre	Action n° 5 - Faciliter et accompagner la réalisation de projet d'accession à la
diversifiée d'habitat	propriété
pérenne	Action n° 6 - Veiller à la prise en compte du besoin des ménages dans les
	procédures et dispositifs
	existants
	Action n°7 - Développer de nouveaux montages d'opérations et expérimenter
	de nouveaux modes de
	construction
Objectif 3 - Répondre	Action n° 8 - Identifier les situations d'installations non conformes, d'habitat
aux	précaire et définir une stratégie de réponse à court et moyen terme
situations d'installation	Action n° 9 - Rechercher des réponses de court terme aux besoins de sécurité
	d'installation des ménages
	en errance
d'insalubrité et	
d'urgence	

Reçu en préfecture le 04/04/2023



Objectif	4	-Action n° 10- Améliorer la gouvernance du suivi des programmes d'habitat
Accompagner	le	sexistants et définir une gestion
ménages e	et le	slocative dédiée
programmes		
d'habitat exista	ants	

2. PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES D'ITINERANCES CHOISIS PAR LES VOYAGEURS

Objectif n° 5 - Faire	Action n° 11 - Faire évoluer l'offre d'accueil *
évoluer	Action n° 12 - Accompagner les EPCI dans l'amélioration des équipements et
l'offre et les conditions	des conditions de vie des ménages sur les aires d'accueil
d'accueil	
Objectif n°6 - Concevoir	Action n° 13 - Réaliser les équipements nécessaires à l'accueil des grands et
l'accueil des groupes de	petits passages *
passages à l'échelle du	Action n° 14 - Organiser la gestion des aires de grand passage et assurer une
département	coordination des passages saisonniers
Objectif n°7 - Concevoir	
et	
gérer en commun à	Action n° 15 - Repenser les missions et la nature d'une structure opérateur
l'échelle	départemental
départementale des	
équipements d'accueil	
et	
d'habitat adaptés aux	
besoins	
des gens du voyage	

3. CREER LES CONDITIONS D'UNE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

ction n° 16 – Evaluer les capacités des territoires à favoriser le pouvoir d'agir es familles.
ction n° 17 – Développer la concertation et la coordination des acteurs de
nsertion sociale et professionnelle à l'échelle des territoires.
·
ction n° 18 – Faciliter les démarches de domiciliation pour les ménages et
évelopper l'information et l'appui aux organismes domiciliataires
ction n° 19 - Faciliter l'accès aux droits et son maintien pour les ménages les
lus éloignés
ction n° 20 - Favoriser l'inclusion numérique
ction n° 21 - Fédérer les acteurs autour d'un projet socio-éducatif commun à
éployer sur les aires
accueil *
ction n° 22 - Favoriser l'émergence d'actions collectives socio-éducatives sur
ction n° 22 - Favoriser l'émergence d'actions collectives socio-éducatives sur s lieux de vie des ménages *
-
c r c é c lu c

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID: 063-216300194-20230321-2023_30-DE

l'éducation à la santé	Action n° 25 - Favoriser une prise en charge médicale appropriée
	Action n° 26 - Poursuivre une politique inclusive et étoffer un travail
Objectif n°12 -	partenarial et transversal spécifique
Optimiser les	à la scolarisation des EFIV
conditions de la	Action n° 27 – Sensibiliser et informer les parents et rendre effective
réussite scolaire des	l'obligation d'instruction dès 3 ans
enfants du voyage	Action n°28 - Renforcer l'accompagnement des jeunes et leurs parents au
	sortir de la scolarité obligatoire
	Action n° 29 – Améliorer l'accompagnement à la recherche d'emploi ou de
Objectif n°13 - Créer les	stage *
conditions de	Action n° 30 - Favoriser l'accès au marché de l'emploi et les démarches
l'insertion	inclusives vers des secteurs d'activités en tension *
	Action n° 31 - Valoriser les pratiques professionnelles au sein des filières
valoriser les activités	professionnelles *
économiques	Action n° 32 – Développer un réseau partenarial d'opérateurs et d'acteurs *

4. COMMUNIQUER – SENSIBILISER – FORMER

Objectif n°14 - Lutter	Action n° 33 - Élaborer un plan de communication spécifique au SDAHGDV
contre les	Action n° 34 - Coconstruire des éléments de langage spécifiques aux préjugés
représentations et les	véhiculés sur les gens de voyage
discriminations	Action n° 35 - Construire une offre de formation départementale
Objectif n°15 -	
Sensibiliser et informer	Action n° 36 - Créer un outil d'information et de prévention, pour les
les Voyageurs sur les	Voyageurs pour les installations temporaires et permanentes
bonnes pratiques en	
termes	
d'installation	
temporaire et	
permanente	

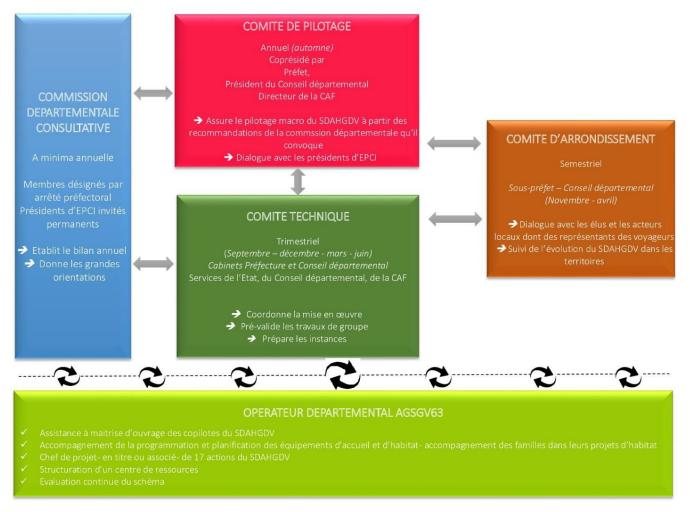
Les actions marquées d'une * indiquent que les EPCI - et/ou les communes - sont désignés chef de projet dans le pilotage de ces mesures, en direct ou associés aux services de l'Etat et du Département ou à l'opérateur départemental.

<u>LA GOUVERNANCE</u> cherche à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et prescriptif des orientations adoptées ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires.



ID: 063-216300194-20230321-2023_30-DE

Elle se décline de la manière suivante :



La mise en œuvre du schéma départemental mobilise des ressources financières de l'ETAT, du Conseil départemental, des EPCI, en financement d'investissement et de fonctionnement. Ceux-ci s'appuient sur des dispositifs nationaux, départementaux et territoriaux à l'échelle des EPCI.

<u>DES DECLINAISONS TERRITORIALES</u> précisent à l'échelle de chaque EPCI les actions générales du schéma à mettre en œuvre à l'échelle des territoires et définissent les prescriptions et orientations retenues.

Plus précisément, à partir du diagnostic partagé, chaque déclinaison :

- Définit les prescriptions territoriales portant sur les aires d'accueil, les aires de grand passage, et les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents) - en précisant le nombre d'équipements à réaliser et leur localisation - ainsi que sur les actions à caractères sociales à développer sur le territoire;
- Définit des orientations territoriales en matière d'habitat, de petit passage et d'insertion sociale et professionnelle.

Tableau de synthèse des prescriptions (équipements existants et création)



ID: 063-216300194-20230321-2023_30-DE

	PRESCIPTIONS PAR EPCI (existant + création)					
EPCI	AGP		APA		TFLP (ou équivalent)	
	en sites	en ha	en sites	en places caravanes	en nombre	en places caravanes
CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE	1	4	2	58	21	64
CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	0	0	1	14	6	18
CC BILLOM-COMMUNAUTÉ	0	0	1	20	13	33
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	2	5,5	4	63	25	75
CC COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	0	0	0	0	5	18
CC ENTRE DORE ET	0	0	1	16	4	12
CC MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ	1	1	0	0	1	2
CC PLAINE LIMAGNE	0	0	2	31	5	15
CC DU PAYS DE SAINT- ELOY	0	0	0	0	3	8
CA RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	0	0	6	143	48	160
CC THIERS DORE ET MONTAGNE	1	4	1	32	9	20
TOTAL DEPARTEMENT	5	14,5	18	377	140	425

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma.

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID: 063-216300194-20230321-2023_30-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal DECIDE

- > D'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

> En mairie d'Aulnat, le 04 avril 2023,

Madame le Maire, **Christine MAND**

La secrétaire de séance, **COUTANSON** Paseale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité . La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.